



Assemblée des États Parties

Distr. : général
23 novembre 2011

FRANÇAIS
Original : anglais

Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 16 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3, en date du 10 décembre 2010, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après, aux fins de son examen par l'Assemblée, son rapport sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le présent rapport rend compte du résultat des consultations informelles tenues par le Groupe de travail de New York du Bureau.

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après le « Plan d'action »)¹.
2. À sa neuvième session, l'Assemblée a accueilli favorablement le rapport du Bureau sur l'application du Plan d'action², a adopté les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre l'application du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa dixième session³.
3. À sa troisième réunion, tenue le 1^{er} mars 2011, le Bureau de l'Assemblée a nommé M^{me} Oana Florescu (Roumanie) facilitatrice pour le Plan d'action.
4. Le Plan d'action invite les États Parties à promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par l'entremise de relations au niveau bilatéral et régional, notamment par l'organisation et le soutien de séminaires et d'autres manifestations, la diffusion d'informations sur la Cour, l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant ratifier le Statut de Rome, la fourniture d'informations au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat ») et l'instauration d'une coopération avec la Cour. De surcroît, il prie instamment le Secrétariat de soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment en

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 2, et annexe I.

² ICC-ASP/9/21.

³ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 16.

assurant la diffusion de ces informations. Il invite également l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, à examiner périodiquement le Plan d'action.

5. Le Plan d'action a été examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau. De plus, des consultations ont été organisées à La Haye, pour informer les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées établies aux Pays-Bas, des progrès réalisés dans les échanges de vues sur le Plan d'action et recevoir leurs suggestions, leurs observations et leurs recommandations.

II. Consultations officielles

6. Le 7 juin et le 3 août 2011, la facilitatrice a convoqué à New York deux réunions à composition non limitée. Ont été invités à prendre part aux délibérations des représentants d'États Parties au Statut de Rome, ainsi que d'États non parties, du Secrétariat, d'organisations internationales, de la Cour et de la société civile. La large participation d'acteurs intéressés aux délibérations sur le Plan d'action à New York favorise la réalisation des deux objectifs du Plan d'action : l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La facilitatrice a également organisé des consultations officielles avec plusieurs parties prenantes dans différents cadres.

7. Ces consultations ont porté avant tout sur le mandat et le programme de travail du facilitateur, l'état des ratifications et le degré d'application du Statut de Rome, le contenu du Plan d'action, ainsi que les progrès réalisés depuis son adoption. La facilitatrice a relevé que le Secrétariat de l'Assemblée avait été désigné en tant que centre d'échange d'informations concernant le Plan d'action. Le Secrétariat a envoyé sa note verbale annuelle⁴ aux États, leur demandant de communiquer des informations sur les actions qu'ils avaient entreprises en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, mais ladite note n'a suscité qu'un faible taux de réponse. En 2011, seulement 13 États Parties et deux organisations régionales⁵ ont envoyé une réponse, et pas plus de 58 États depuis 2007. La facilitatrice a encouragé tous les États Parties qui ne l'avaient pas encore fait à envoyer les informations requises.

8. Outre les réunions à participation non limitée, la facilitatrice a organisé de nombreuses consultations bilatérales, avec des représentants d'État, des membres de la société civile, d'organisations internationales et le Secrétariat.

9. Aucune proposition visant à modifier les termes du Plan d'action actuel n'a été avancée.

III. Information sur les actions déployées par les États Parties

10. La facilitatrice précédente avait indiqué que la Slovaquie et la Trinité-et-Tobago avaient organisé conjointement une réunion à l'intention des missions permanentes de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) lors de la neuvième session de l'Assemblée. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a souligné que son Gouvernement s'était engagé à promouvoir la ratification du Statut, la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC) et l'adoption de législations de mise en œuvre par les États Parties de la CARICOM. La Trinité-et-Tobago avait, à cette fin, organisé les 16 et 17 mai, en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth et avec le soutien du Secrétariat de l'Assemblée, un séminaire régional pour la région de la CARICOM à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). L'adhésion de Grenade au Statut de Rome avait également été annoncée au cours du séminaire à Port of Spain.

⁴ ICC-ASP/10/S/PA/07, daté du 7 février 2011.

⁵ Australie, Bolivie, Botswana, Chili, Finlande, Grèce, Madagascar, Maurice, Mexique, République de Serbie, République tchèque, Union européenne, Secrétariat du Commonwealth, Suriname, Suède.

11. L'attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre d'autres États avaient assumé leurs engagements en ce qui concerne l'universalité. On peut mentionner, à titre d'exemple, l'appui qui a été fourni dans le cadre d'un atelier organisé en Malaisie, ainsi que le séminaire réunissant les États de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) pour encourager la ratification et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. Les États Parties se sont également employés à promouvoir l'universalité dans la région Asie-Pacifique, mentionnant à cet égard la réunion de juristes, organisée à Putrajaya (Malaisie) en juin 2011 par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, consacrée au Statut de Rome. Avec l'adhésion des Maldives au Statut de Rome, le 21 septembre 2011, le nombre total d'États Parties de la région Asie-Pacifique est maintenant de 17.

IV. Informations sur les actions menées par la Cour

12. En tant que « visage de la Cour vis-à-vis de l'extérieur⁶ », le Président représente l'ensemble de la Cour dans ses relations avec les États Parties et les États non parties, les organisations internationales et régionales et la société civile mondiale, en vue de déterminer les priorités en ce qui concerne les efforts mis en œuvre en faveur de l'universalité et de renforcer l'efficacité de ceux-ci.

13. En 2011, le Président de la Cour s'est rendu en Asie du Sud-Est, en priant les États de la région d'envisager la ratification du Statut de Rome. Il a fait savoir qu'il avait signé, aux Philippines, l'instrument de ratification, qui allait être envoyé au Sénat pour approbation. Le Sénat philippin s'étant déclaré favorable à la ratification du Statut de Rome en août, les Philippines ont déposé l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.

14. Le Président Song s'est également rendu dans l'État de Brunéi Darussalam et en Malaisie, où il s'est entretenu avec de hauts responsables. Par la suite, le conseil des ministres de Malaisie a adopté, à l'unanimité, une décision visant à adhérer au Statut de Rome. Cela étant, la Malaisie doit encore déposer l'instrument d'adhésion. Le 9 mars 2011, le Président Song a prononcé un discours liminaire à la Consultation parlementaire Asie-Pacifique sur l'universalité du Statut de Rome, organisée par le Parlement malaisien et l'Action mondiale des parlementaires (AMP). La délégation bipartite des Maldives a annoncé que, à la suite des débats survenus lors de la Consultation, elle comptait débloquer la procédure d'accession au niveau national.

15. En mai 2011, la Cour a organisé le Séminaire régional sur la Cour, en coopération avec la Ligue des États arabes, l'État du Qatar, et le Tribunal de Doha (Qatar). Lors du séminaire, le Président de l'Assemblée et les hauts responsables de la Cour ont exhorté les États arabes à devenir parties au Statut de Rome. En effet, seuls trois membres de la Ligue étaient des États Parties. Il a également été rappelé que les États pouvaient contribuer aux travaux de la Cour et coopérer avec elle avant toute ratification. Le Greffier avait lancé un appel aux juristes arabes pour qu'ils s'inscrivent sur la liste des conseils admis à plaider devant la Cour.

16. En juillet 2011, le Président Song a tenu des réunions bilatérales avec de hauts représentants (procureurs généraux et ministres de la justice essentiellement) de plus de dix États non parties – principalement du groupe *Asie-Pacifique*, mais aussi des groupes *Afrique* et *États d'Amérique latine et des Caraïbes* – en marge de la Réunion des ministres de la justice du Commonwealth, tenue à Sydney (Australie). Le Président de la Cour a organisé, conjointement avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et le Gouvernement malaisien, la Réunion de juristes consacrée au Statut de Rome, qui s'est tenue les 19 et 20 juillet 2011 à Putrajaya (Malaisie). Le Président Song s'est également rendu au Mozambique en août 2011, où il a pris part à l'assemblée générale annuelle de l'Association des juristes de la Communauté de développement de l'Afrique australe, profitant de l'occasion pour encourager le Mozambique à ratifier le Statut de Rome.

⁶ ICC-ASP/9/34, annexe.

17. Les Vice-Présidents de la Cour, M. le Juge Hans-Peter Kaul et M^{me} le Juge Fatoumata Dembele Diarra, se sont rendus en Thaïlande et au Cameroun respectivement, où ils se sont entretenus avec de hauts responsables et ont prononcé l'allocution liminaire lors d'une conférence sur la CPI à Bangkok et à Yaoundé, en janvier et juin 2011 respectivement.

V. Informations actualisées sur les activités de la facilitatrice

18. S'en tenant à la pratique de ses prédécesseurs, la facilitatrice a pour rôle, dans le cadre du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, d'encourager les États, en coopération avec d'autres parties prenantes, à organiser et à prendre part aux séminaires et autres manifestations susceptibles de promouvoir la mission de la Cour ainsi que le travail qu'elle accomplit, et d'en mieux faire prendre conscience.

19. La facilitatrice poursuit la pratique, initiée à New York, d'organiser des séminaires, des tables rondes et des manifestations axées sur le Statut de Rome. À cet égard, elle s'est intéressée plus particulièrement à l'une des régions les moins représentées au sein de l'Assemblée, à savoir l'Asie centrale. Pour ce faire, elle avait organisé un déjeuner de travail à l'intention des États d'Asie centrale, auquel ont participé des représentants du Kazakhstan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. Elle s'est entretenue, avec un représentant du Comité international de la Croix-Rouge, des derniers événements liés à la Cour, des difficultés concernant la ratification et la mise en œuvre du Statut, et des liens de ce dernier avec le droit humanitaire international.

20. Elle a également organisé un certain nombre de réunions bilatérales avec des représentants d'États d'Asie du Sud-Est. Il a notamment été question du rôle clé de l'universalité pour s'assurer que la Cour devienne une institution globale, et des problèmes auxquels ces États doivent faire face lors de la modification des législations nationales à l'occasion de la ratification du Statut de Rome, ainsi que les enjeux politiques qui retardent le processus de ratification. Certains États d'Asie ont soulevé la question du défaut d'informations adéquates sur les moyens engagés et les actions entreprises dans le cadre de la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

21. En sus de ces réunions, la facilitatrice a tenu un certain nombre de réunions bilatérales avec des membres de la société civile, des organisations internationales, les milieux universitaires, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Secrétariat.

VI. Enjeux

22. Les délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de prêter davantage attention aux domaines clés suivants :

- a) L'assistance technique et les obstacles survenant lors de la modification des législations nationales pour les besoins de la ratification du Statut de Rome ;
- b) Les enjeux politiques qui retardent le processus de ratification ; et
- c) Le défaut d'informations adéquates sur les moyens engagés et les actes accomplis à l'occasion de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome.

À cet égard, les activités du Secrétariat qui rassembleront - dans la limite des moyens existants - toutes les ressources disponibles et les donateurs éventuels et afficheront cette information sur le site web de la Cour afin qu'elle soit aisément accessible aux États, sont essentielles pour relever les deux derniers enjeux.

VII. Conclusions

23. À l'occasion des consultations officieuses qui se sont tenues en juin et en août, la facilitatrice a encouragé les États Parties à s'employer activement à promouvoir le Statut, son caractère universel et sa mise en œuvre intégrale. L'accent a été mis sur l'importance pour les États de poursuivre des actions à cet égard dans toutes les enceintes internationales, notamment dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales.

24. La question de l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC) a été soulevée lors de chacune des deux réunions informelles du Groupe de travail de New York, consacrées au Plan d'action. Le faible nombre de ratification a été relevé et il a été proposé que la promotion de la ratification de cet instrument et la ratification du Statut puissent se faire de concert. Le Plan d'action étant axé sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut, des efforts simultanés pourraient être envisagés pour la ratification des deux instruments. Le nombre de parties à l'APIC est de loin inférieur au nombre de parties au Statut, mais il a été souligné que, dans la pratique, la promotion de la ratification de l'APIC peut se révéler plus aisée que celle de la ratification du Statut.

25. Ayant également mené des entretiens bilatéraux au sujet de l'inclusion d'une référence à l'APIC dans le cadre du Plan d'action, la facilitatrice a indiqué que les États Parties avaient répondu positivement à cette proposition. La facilitatrice a proposé plusieurs solutions qui permettraient d'inclure la recommandation soutenant la promotion de la ratification de l'APIC. L'une de ces options consisterait à l'inclure au titre de recommandation dans le Rapport du Bureau sur le Plan d'action ou, dans l'alternative, de l'inclure comme l'une des recommandations du Plan d'action. Si la dernière solution est retenue, la promotion de la ratification de l'APIC pourrait figurer dans un paragraphe distinct ou dans celui qui énumère les domaines à propos desquels les États Parties sont invités à fournir des informations au Secrétariat. Au cours du bref échange de vues qui a suivi à cet égard, un certain nombre d'États Parties ont indiqué que, pour l'heure, la première solution serait la mieux adaptée.

26. Il a été décidé, à l'issue des débats de la réunion du 5 août, que le rapport du Bureau sur le Plan d'action recommande que, à l'avenir, soit incluse au Plan d'action une référence sur l'importance de ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour.

27. Avec la ratification récente du Statut de Rome par le Cap Vert, le 11 octobre 2011, 119 États seront parties au Statut de Rome au 1^{er} janvier 2012.

VIII. Recommandations

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser leurs informations sur la Cour à l'échelon national et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Organiser, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des séminaires dans différentes régions et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome ;
6. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
7. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions selon que de besoin.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

8. Continuer d'appuyer les États dans les efforts qu'ils consentent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact chargé de l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour ;
 9. Rassembler des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient aisément accès ; et
 10. Préparer un tableau à double entrée afin de faire mieux apparaître les informations échangées entre les fournisseurs de l'assistance technique et leurs destinataires éventuels.
-